



## LA VOIE DU DROIT ET DU COURAGE

**A** 21 h 30, le dimanche 2 août, le premier ministre Charles de Broqueville, plusieurs ministres, ministres d'Etat et des militaires de l'état-major sont réunis au Palais royal sous la présidence du Roi. Lors de ce Conseil de la Couronne improvisé, on débat de l'ultimatum allemand pour décider de le déclarer inacceptable. Il est aussi question de stratégie militaire. Le roi Albert I<sup>er</sup>, qui a pris le commandement effectif de l'armée quelques heures auparavant, entendant des discours contradictoires de ses généraux, prend clairement l'ascendant sur ces derniers. Et il ordonne, fort et inspiré, que les soldats belges établiront leur première ligne de défense au niveau de la Meuse. A minuit, la séance est levée. Le Premier ministre ainsi que les ministres des Affaires étrangères et de la Justice travaillent alors à la mise en forme de la réponse belge à l'ultimatum allemand. En pleine rédaction, vers 1 h 30 du matin, le secrétaire général des Affaires étrangères, Léon van der Elst, reçoit la visite impromptue du ministre allemand à Bruxelles, Karl Konrad von Below-Saleske. Une dernière manœuvre pour inciter les Belges à ne pas résister. Malgré la disproportion des forces armées en présence, le gouvernement ne cède pas. Le 3 août, peu après 7 heures du matin, ce texte est remis aux autorités allemandes :

« Par sa note du 2 août 1914, le Gouvernement allemand a fait connaître que, d'après des nouvelles sûres, les forces françaises auraient l'intention de marcher sur la Meuse, par Givet et Namur, et que la Belgique, malgré sa meilleure volonté, ne serait pas en état de repousser sans secours les marches en avant des troupes françaises. Le Gouvernement allemand s'estimerait dans l'obligation de prévenir cette attaque et de violer le territoire belge. Dans ces conditions, l'Allemagne propose au Gouvernement du Roi de prendre vis-à-vis d'elle une attitude amicale et elle s'engage, au moment de la paix, à garantir l'intégrité du royaume et de ses possessions dans toute leur étendue. La note ajoute que, si la Belgique fait des difficultés à la marche en avant des troupes allemandes,



*Des cyclistes (page de gauche) et des soldats belges du 3<sup>e</sup> de ligne. Pour ces hommes, la guerre va bientôt commencer.*

l'Allemagne sera obligée de la considérer comme ennemie et de laisser le règlement ultérieur des rapports des deux Etats l'un vis-à-vis de l'autre à la décision des armes. Cette note a provoqué chez le Gouvernement du Roi un profond et douloureux étonnement. Les intentions qu'elle attribue à la France sont en contradiction avec les déclarations formelles qui nous ont été faites, le 1<sup>er</sup> août, au nom du Gouvernement de la République. D'ailleurs, si, contrairement à notre attente, une violation de la neutralité belge venait à être commise par la France, la Belgique remplirait tous ses devoirs internationaux et son armée s'opposerait à l'envahisseur avec la plus vigoureuse résistance. Les traités de 1859, confirmés par les traités de 1870, consacrent l'indépendance et la neutralité de la Belgique, sous la garantie des Puissances, et notamment du Gouvernement de Sa Majesté le roi de Prusse. La

Belgique a toujours été fidèle à ses obligations internationales; elle a accompli ses devoirs dans un esprit de loyale impartialité; elle n'a négligé aucun effort pour maintenir et faire respecter sa neutralité. L'atteinte à son indépendance, dont la menace le Gouvernement allemand, constituerait une flagrante violation du droit des gens. Aucun intérêt stratégique ne justifie la violation du droit. Le Gouvernement belge, en acceptant les propositions qui lui sont notifiées, sacrifierait l'honneur de la nation, en même temps qu'il trahirait ses devoirs vis-à-vis de l'Europe. Conscient du rôle que la Belgique joue depuis plus de quatre-vingts ans dans la civilisation du monde, il se refuse à croire que l'indépendance de la Belgique ne puisse être conservée qu'au prix de la violation de sa neutralité. Si cet espoir était déçu, le Gouvernement belge est fermement décidé à repousser par tous les moyens en son pouvoir, toute atteinte à son droit.» ■